

**Règlement intérieur des études
au Cnam-Intechmer
(Equipe Pédagogique Nationale 8)**

Année universitaire 2020-2021

Ce règlement s'applique aux diplômés du Cnam-Intechmer du site de Cherbourg : Bachelor « Océanographe Prospecteur », Cadre Technique « Production et Valorisation des Ressources Marines » et Cadre Technique « Génie de l'Environnement marin ».

Le règlement présenté ci-dessous a été établi à partir du règlement du contrôle des connaissances du Cnam publié après avis du Conseil des formations du 10/07/2012 afin de s'adapter aux spécificités des formations dispensées au sein du Cnam-Intechmer.

I. Principes généraux

I.1. Inscription

Il faut être préalablement inscrit administrativement et pédagogiquement pour l'année universitaire en cours pour pouvoir se présenter aux examens.

I.2. Publication

Ce règlement est disponible à la fois sur le site web du Cnam-Intechmer et sur l'espace numérique de formation du Cnam dans le module « Coordination Intechmer ».

I.3. Passerelle entre deux formations

Au cours de leur cursus de formation, les étudiants n'ont pas la possibilité de prendre une passerelle pour accéder à un des autres diplômes proposés par l'EPN8.

Cependant les diplômés de « Cadre technique » pourront solliciter une réinscription à l'autre formation de « Cadre technique » afin d'y suivre et valider les UE, US ou UA spécifiques, tout en déposant un dossier de VES (validation des études supérieures) afin de faire valoir les UE déjà acquises.

II. Evaluation des compétences et des connaissances

II.1. Généralités

Dans le cadre des formations dispensées par le Cnam-Intechmer, les étudiants peuvent acquérir des ECTS (le terme ECTS signifie European Credits Transfer System, soit système européen de transfert et d'accumulation de crédits) en validant les compétences et connaissances acquises au sein d'Unités d'Enseignement (UE), d'Unités de Spécialisation (US) et d'Unités d'Application (UA). Les UE correspondent à des enseignements mixtes théoriques (cours magistraux) et pratiques, les US sont composées principalement de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projets. Les UA sont des unités de mise en pratique des compétences et connaissances acquises dans le cadre d'un projet tutoré ou d'un stage de fin d'étude.

Chaque UE, US ou UA peut être obtenue de manière indépendante. Chacune d'elle est affectée d'un nombre spécifique d'ECTS. Pour chaque formation, un tableau situé à la fin de ce document présente les différentes unités la composant.

Les modalités de contrôle des compétences et connaissances acquises sont définies pour chaque UE, US et UA. Aucune modification ne peut intervenir en cours d'année sauf cas de circonstances exceptionnelles constatées par l'établissement. Au début de l'année universitaire, un calendrier des enseignements indiquant les périodes de cours, les périodes d'interruption des cours et les périodes d'examens est publié et affiché dans le hall en haut de l'amphithéâtre, ainsi que sur l'espace numérique de formation (moodle) et sur le site web du Cnam-Intechmer.

II.1.1. Le contrôle continu

Le contrôle continu permet d'évaluer régulièrement les connaissances théoriques (cours magistraux) et/ou pratiques (travaux dirigés et travaux pratiques). Les dates des épreuves de contrôle continu des cours magistraux sont affichées au fil de l'année au moins 1 semaine avant, à la demande de l'enseignant responsable.

L'évaluation des travaux pratiques est effectuée au fil ou à l'issue des séances de TP. Les dates de ces évaluations ne sont donc pas affichées.

II.1.2. Les examens

Les examens concernent à la fois les cours magistraux et certains travaux dirigés/pratiques.

Les cours magistraux

Deux sessions d'examens sont programmées :

- **Pour les enseignements de 1^{ère} année**, la première session d'examen est programmée en février-mars pour les matières terminées à cette période, la seconde en juin.
- **Pour les enseignements de 2^{ème} année et de 3^{ème} année des trois formations du Cnam-Intechmer**, les 2 périodes d'examen sont programmées en janvier - février et en avril.

La liste des examens présentés est affichée au plus tard 30 jours avant les examens sur les panneaux d'affichage des étudiants, ainsi que sur l'espace numérique de formation (moodle). Le planning des examens (date et heure) est affiché 15 jours avant la session.

Aucune session de rattrapage n'est organisée en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année sauf pour les étudiants ayant été absents à l'une ou l'autre des sessions d'examen, pour des circonstances exceptionnelles justifiées et validées par l'équipe pédagogique.

Les travaux pratiques et les travaux dirigés

Pour les travaux pratiques/dirigés, l'évaluation se fait en cours d'année à la demande de l'enseignant responsable.

Dans tous les cas, aucune convocation individuelle n'est envoyée aux étudiants.

Les projets

Les projets sont des travaux personnels confiés aux étudiants par les enseignants. Ils font l'objet d'un ou plusieurs moyens de restitution (présentation orale, soutenance, rapport écrit, poster, document numérique...). Ils sont évalués par l'enseignant responsable ou par un jury spécifique.

Les stages

Suivant la formation suivie, les étudiants sont amenés à réaliser 1 ou 2 stages en milieu professionnel. Ces stages ont une durée de 2 à 5 mois. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport évalué par l'équipe pédagogique. Les stages de 3^{ème} année sont, de plus, évalués lors d'une soutenance orale. Le tuteur de stage peut soit, assister à la soutenance orale et/ou être membre du jury.

La confidentialité d'un stage doit être indiquée sur la fiche de stage à la demande du maître de stage. Dans le cas d'un stage confidentiel, SEUL le jury préalablement défini peut assister à la soutenance, accompagné éventuellement du maître de stage. La durée de confidentialité est maintenue au plus 5 années et le rapport est détenu sous clef au sein du service « scolarité ».

La demande de soutenance par visioconférence est possible. Elle doit être adressée par courrier/ e-mail du maître de stage à la scolarité du Cnam-Intechmer avant le 30 juin.

III. Déroulement des examens

III.1. Examens en présentiel

III.1.1. Accès aux salles

Pendant toute la durée des épreuves, tous les appareils de communication ou de stockage de données (téléphones portables, ordinateurs, tablettes, PDA, calculatrices programmables et tout autre objet connecté...) doivent être éteints et rangés dans un sac. Tous les objets personnels doivent être déposés à l'extérieur de la salle d'examen ou de l'amphithéâtre, ainsi que les manteaux, blousons, bonnets, casquettes, etc... . Les trousseaux sont autorisés dans la salle d'examen si elles sont transparentes.

L'usage d'un ordinateur ou d'une calculatrice programmable est possible si l'enseignant posant le sujet en a explicitement autorisé l'usage par écrit.

Chaque candidat peut demander que son sac soit placé dans une salle fermée afin de préserver ses biens personnels.

A l'entrée dans la salle d'examen, l'étudiant devra se munir de sa carte d'étudiant et la laisser visible sur sa table. La carte d'étudiant sera vérifiée lors du passage du surveillant pour la signature de l'émargement.

Les candidats se présentant à la salle d'examen après le début de l'épreuve pourront accéder à la salle d'examen si le premier tiers de la durée de l'épreuve n'est pas écoulé. En cas d'épreuve d'une durée supérieure à 3 heures, le retard maximal autorisé sera d'une heure.

Dans le cas où aucun candidat n'est sorti de la salle d'examen au-delà le du premier tiers de la durée de l'épreuve, le surveillant peut décider d'admettre un candidat.

Cependant, quel que soit le motif du retard, aucun temps supplémentaire ne sera accordé aux candidats ayant débuté l'épreuve en retard.

III.1.2. Placement des étudiants

Epreuve dans l'amphithéâtre.

L'étudiant rejoint la place correspondant au numéro qui apparaît en regard de son nom sur une liste affichée à l'entrée de la salle d'examen immédiatement avant l'épreuve.

Epreuve en salle de cours

L'étudiant se place selon les consignes données par l'enseignant qui surveille l'épreuve. Les candidats doivent respecter toutes les instructions du/des surveillant(es). Celles-ci peuvent procéder à tout aménagement ou changement de place de candidats qu'ils estiment nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

III.1.3. Copies et sujets d'examen

Sur la première page du sujet d'examen apparaissent le code et le nom complet de l'Unité (UE, US) faisant l'objet de l'examen, la durée de l'épreuve, le nombre de pages du sujet d'examen (incluant la première page), ainsi que la liste des documents ou matériels autorisés.

En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

Les candidats sont tenus de composer sur les copies fournies par les surveillants, d'indiquer leur nom et prénom dans la zone adéquate de la copie et de rabattre et coller le volet d'angle qui garantit l'anonymat des copies. Le numéro de copie est imprimé sur la première page.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un candidat ne doit être apposé sur les copies. Sur chaque feuille intercalaire et éventuellement sur le sujet à compléter, doit figurer le numéro de la copie principale et le nombre de feuilles intercalaires utilisées doit également être mentionné sur la copie principale.

III.1.4 Sortie de l'étudiant pendant l'épreuve

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve que ce soit temporairement ou définitivement, sauf cas d'urgence.

Les candidats peuvent être autorisés à quitter la salle d'examen de façon temporaire après le premier tiers de la durée de l'épreuve. Dans ce cas, le surveillant prend les dispositions nécessaires pour que le candidat sorte accompagné d'un membre de l'équipe éducative. Si plusieurs candidats souhaitent sortir, ils doivent être accompagnés un par un.

Les étudiants sont autorisés à quitter la salle d'examen définitivement après le premier tiers de la durée de l'épreuve.

A la fin de l'examen **ou lorsque les candidats remettent leur(s) copie(s), ils doivent signer la/les liste(s) d'émargement et vérifier** qu'ils ont remis tous les documents qu'ils souhaitent joindre à leur copie avant de quitter la salle d'examen.

La remise de la/les copie(s) est obligatoire, même s'il s'agit de copie(s) blanche(s) . Une épreuve à l'issue de laquelle l'étudiant(e) sort en oubliant de rendre sa copie est considérée comme nulle et entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve.

III.1.2. Examens en distanciel

Dans le cas de circonstances exceptionnelles, les examens pourront avoir lieu à distance en utilisant les outils numériques mis en place par le Cnam.

Il peut être envisagé des évaluations écrites non surveillées en temps limité ou non, des évaluations orales ou entretiens et/ou des évaluations écrites en télésurveillance en temps limité.

Une session d'examen sera mise en place pour chaque formation et année. Une semaine avant chaque session d'examen, les étudiants devront réaliser un examen blanc pour se familiariser avec la procédure. La procédure « Comment me préparer à mes examens à distance » est disponible sur « Moodle Coordination Intechmer ».

Avant la mise en place de ce type de modalités de contrôle des connaissances, l'EPN s'assurera que tous les étudiants disposent d'un ordinateur et d'une connexion internet permettant de réaliser ces examens à distance (débit, stabilité,...).

IV. Candidat en situation de handicap

Afin de lui permettre de composer dans les meilleures conditions, un candidat en situation de handicap a le droit à des aménagements spécifiques prévus par la réglementation (tiers-temps supplémentaire, mise à disposition d'un ordinateur, etc....) dans la limite des possibilités techniques de l'établissement.

Ces aménagements doivent être demandés **dès le début de l'année universitaire** auprès de la scolarité. Cette demande devra être appuyée par un certificat médical délivré par un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

V. Fraudes et absences injustifiées

V.1. Prévention des fraudes

Les étudiants doivent respecter les consignes suivantes, valables pour les examens en présentiel et en distanciel :

- Interdiction de communiquer par quelque moyen que ce soit entre candidats ou avec l'extérieur.
- Interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve et notamment tous les appareils de communication ou de stockage de données.
- Les trousse opaques ne sont pas autorisées dans les salles d'examen. Les stylos, crayons et tout autre matériel nécessaire lors du déroulement de l'épreuve doivent être placés dans un contenant transparent.

V.2. Constat et sanctions de la fraude

- **Fraude en cours d'épreuve sur table** : un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par la commission disciplinaire de l'établissement, composée de la direction de l'EPN et des responsables de filière. La fraude entraîne automatiquement l'annulation de l'épreuve en cours pour le fraudeur. Une note de 0 sera attribuée à l'épreuve annulée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, les surveillants prennent les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Le(s) document(s) ou matériel(s) permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits sont saisis. L'auteur de la fraude contresigne le procès-verbal établi et signé par les surveillants de l'épreuve. Si le contrevenant refuse, la mention du refus est indiquée sur le procès-verbal.

La fraude est portée à la connaissance du Directeur de l'EPN qui en informe les instances disciplinaires.

- **Fraude par plagiat** : Le fait de copier ou s'approprier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée (mémoire, thèse, devoir, support de cours, comptes rendus antérieurs,...) à des fins d'insertion dans sa production personnelle sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur-e de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

A chaque fois qu'il existera un doute quant à la sincérité et l'originalité des productions d'un étudiant, l'EPN8 se réserve le droit de mettre en œuvre un logiciel de détection ou tout autre moyen d'investigation. Pour lutter contre le plagiat, le Cnam dispose d'un accès à la plateforme « Compilatio.net ».

Dans le cadre du travail (mémoire, rapport compte rendu de TD ou TP) d'un étudiant qui sera considéré comme plagiat, le devoir fera l'objet d'une note qui tiendra compte de l'importance du plagiat mis en évidence (avis de la commission disciplinaire). Le plagiat lors d'une copie d'examen réalisé en distanciel entraînera systématiquement la note de zéro sans préjugé du jugement de la section disciplinaire.

V.3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables, sur la durée totale de la formation, par les instances sont :

- l'avertissement pour la 1^{ère} fraude,
- le blâme, avec inscription sur le relevé de notes, pour une 2^{ème} fraude,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans, pour une 3^{ème} fraude,
- l'exclusion définitive de l'établissement, pour une 4^{ème} fraude,

- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans, pour une 5^{ème} fraude,
- l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur au-delà de 5 fraudes.

V.4. Les sanctions pour absences injustifiées

Au-delà de la 2^{ème} absence injustifiée aux enseignements d'une U.E ou d'une U.S, 0,5 points par absence injustifiée seront retirés à la moyenne de l'U.E/U.S. Le jury entérinera la décision. Sans justification, toute absence à un T.P ou à un T.D notés et tout travail personnel noté non rendu entrainera la note de 0.

VI. Constitution des jurys

VI.1. Projets tutorés

Pour chaque projet, la production écrite et la présentation orale du projet tutoré sont évaluées par un jury. Celui-ci peut être constitué par des enseignants de l'EPN, et/ou intervenants extérieurs pour évaluer la soutenance orale.

VI.2. Stage

Le stage ouvrier réalisé en fin de deuxième année des diplômes de Cadre Technique est évalué par un tuteur unique à partir du rapport final rendu à l'issue du stage. Le nom du tuteur est connu de l'étudiant dès le début du stage, et l'étudiant tient informé cet enseignant référant de ses conditions d'accueil et de travail sur le site du stage.

Le stage professionnel de troisième année est évalué à partir du rapport final rendu à l'issue du stage et de la qualité de la soutenance orale présentée à un jury.

Ce jury est composé d'au moins deux enseignants (dont le tuteur de stage).

Sa composition est communiquée à chaque étudiant par mail au plus tard un mois après le début du stage. Si la composition du jury est amenée à être modifiée en cas de force majeure, l'étudiant en est aussitôt averti.

L'appréciation transmise par l'entreprise ou le laboratoire d'accueil peut amener à pondérer la note obtenue, que ce soit pour les stages de 2^{ème} ou de 3^{ème} année.

VI.4. Jury de passage et de diplomation

Ces jurys sont composés de l'équipe pédagogique, complétée par des intervenants professionnels dans le cas du jury de diplomation.

Ces jurys attribuent les ECTS aux différents étudiants en fonction des résultats qu'ils ont obtenus, appliquent les règlements des examens et décident du passage dans l'année supérieure, du redoublement ou d'une éventuelle exclusion.

Le jury de fin de troisième année attribue le diplôme aux étudiants qui auront obtenus 180 ECTS.

VII. Communication des résultats et consultation des copies

VII.1. Communication des résultats

Les résultats des contrôles continus, des examens, des projets et des stages sont communiqués par voie d'affichage et sur l'espace numérique de formation (moodle) de façon anonyme, chaque candidat étant identifié par son numéro INE-Cnam indiqué sur la carte étudiante.

Les jurys de passage dans l'année supérieure se réunissent et délibèrent avant le 15 juillet. Les jurys de diplomation se réunissent à l'issue des soutenances des stages de fin d'étude. Un jury intermédiaire peut être mis en place lorsque des autorisations de prolongation de stage ont été accordées au-delà de la fin du mois de septembre

Un bulletin de notes reprenant les résultats obtenus pour chaque UE, UA et US désignant celles acquises, compensées et non acquises et rendant compte de la décision du jury est envoyé à chaque étudiant après le jury.

VII.2. Recours

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel, sauf pour vice de forme ou erreur matérielle appréciée par le conseil de perfectionnement, saisi par l'Administrateur Général du CNAM, après contestation écrite de l'étudiant. Le conseil de perfectionnement peut exiger du jury qu'il statue de nouveau.

VII.3. Consultation des copies

Les copies sont conservées durant 5 ans par le Cnam-Intechmer, à compter de la date de l'épreuve.

Tout étudiant a le droit de consulter ses copies en cours d'année et l'année suivante. Cette consultation se déroule dans les locaux du Cnam-Intechmer en présence d'un enseignant, ou de la gestionnaire de la scolarité.

Tout étudiant peut demander à recevoir une photocopie de ses copies en acquittant les frais de reprographie et d'envoi.

VIII. Année de césure

Un étudiant en 1^{ère} ou 2^{ème} année peut demander une période de césure. Les modalités de déroulement d'une suspension temporaire des études dite de « césure » sont celles décrites aux dispositions de la circulaire n°2019-030 du 10-04-2020, dont le cadre est précisé par décret n°2018-372 du 18 mai 2018.

Les droits réduits dont l'étudiant devra s'acquitter correspondent au montant d'un « redoublement » dans la grille tarifaire des droits d'inscription de l'EPN8.

IX. Modalités d'obtention des diplômes

Pour acquérir l'un des diplômes suivants : Bachelor « Océanographe Prospecteur », Cadre Technique « Génie de l'Environnement Marin » et Cadre Technique « Production et Valorisation des Ressources Marines » délivrés par l'Administrateur Général du Cnam, le candidat doit obtenir toutes les Unités qui le composent.

Les différentes Unités du diplôme (UE, US et UA) peuvent être acquises par validation des acquis de l'expérience (VAE), par validation des études supérieures (VES) ou par validation des acquis professionnels (VAP).

Les diplômes précédemment cités se déroulent sur 3 années. Pour valider chacune des années et accéder à l'année supérieure puis au diplôme, il faut acquérir la totalité des Unités les constituant. Chaque année validée permet d'obtenir 60 ECTS.

Le nombre de redoublements autorisés par année de formation est limité à 2. Les Unités acquises le sont définitivement et une attestation de réussite sera remise à l'étudiant si celui-ci n'est pas admis à poursuivre sa formation ou s'il souhaite l'interrompre (cf point VIII « Césure »)

IX.1. Bachelor

IX.1.1. Première année

Pour valider la première année et accéder à la deuxième année, il faut avoir validé les 11 unités qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité (UE, US), il faut que la moyenne des notes obtenues, dans cette Unité, après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, soit supérieure ou égale à 10/20. La moyenne de chaque UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 aux notes d'examen et un coefficient 0,5 aux notes de contrôle continu.

La moyenne de chaque US est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes obtenues dans l'US : notes des projets, notes des contrôles continus et notes des examens.

Si un étudiant n'a pas validé les 11 Unités, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (42 ECTS) grâce aux unités validées.
- La moyenne de l'ensemble des unités (acquises et non acquises) doit être supérieure ou égale à 10/20, chaque unité étant affectée d'un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS) pendant l'année en cours. Si l'étudiant n'a pas obtenu au moins 15 ECTS, il ne sera pas admis à redoubler.

Une attestation mentionnant les UE acquises en première année sera remise à l'étudiant.

IX.1.2. Deuxième année

Pour valider la deuxième année et accéder à la troisième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une unité (UE, US, UA), il faut que la moyenne des notes obtenues, dans cette Unité après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, soit supérieure ou égale à 10/20. La moyenne de chaque UE est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes d'examen obtenues dans l'UE.

La moyenne de chaque US est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes obtenues dans l'US : notes des projets, notes des contrôles continus et notes des examens.

Pour valider l'USTM1F « projet tutoré » (8 ECTS) et l'UA « stage » (10 ECTS), les étudiants doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. L'USTM1F « projet tutoré » et l'UA « stage » ne sont pas compensables et ne participent pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 9 UE et US, il peut obtenir les Unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (29 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne de l'ensemble des Unités (acquises et non acquises) doit être supérieure ou égale à 10/20, chaque unité étant affectée d'un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant pourra se réinscrire aux Unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS) pendant l'année en cours. Si l'étudiant n'a pas obtenu au moins 15 ECTS, il ne sera pas admis à redoubler. Une attestation mentionnant les UE acquises en première et deuxième année sera remise à l'étudiant.

IX.1.3. Troisième année

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 11 Unités qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité (UE, US, UA), il faut que la moyenne des notes obtenues, dans cette Unité après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, soit supérieure ou égale à 10/20. La moyenne de chaque UE est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes d'examen obtenues dans l'UE.

La moyenne de chaque US est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes obtenues dans l'US : notes des projets, notes des contrôles continus et notes des examens.

Pour valider l'USTM1F « projet tutoré » (8 ECTS) et l'UA « stage » (10 ECTS), les étudiants doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. L'USTM1F « projet tutoré » et l'UA « stage » ne sont pas compensables et ne participent pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 9 UE et US, il peut obtenir les Unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (29 ECTS) grâce aux Unités validées.

- La moyenne de l'ensemble des Unités (acquises et non acquises) doit être supérieure ou égale à 10/20, chaque unité étant affectée d'un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant pourra se réinscrire aux Unités non obtenues.

IX.2. Cadre Technique

IX.2.1. Première année des diplômes de CT PVRM et CT GEM

Pour valider la première année et accéder à la deuxième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées en première année qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut, que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques. Après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, la moyenne générale de l'UE doit être supérieure à 10/20.

La moyenne théorique d'une UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la moyenne des notes d'examen et un coefficient 0,5 à la moyenne des notes de contrôle continu. En l'absence de contrôles continus au sein d'une UE, la moyenne théorique correspond à la moyenne des examens.

Chacune des moyennes de contrôles continus, examens, ou épreuves pratiques (TD/TP) au sein d'une UE peut être calculée en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée. La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,5 à la moyenne théorique et un coefficient 0,5 à la moyenne pratique (TP/TD).

Si un étudiant n'a pas validé les 11 Unités, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (42 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis pendant l'année en cours est inférieur à 15, l'étudiant ne sera pas admis à redoubler.

Une attestation mentionnant les UE acquises sera remise à l'étudiant.

IX.2.2. Deuxième année des diplômes de CT PVRM et CT GEM

Pour valider la deuxième année et accéder à la troisième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées en deuxième année qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut, que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques. Après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, la moyenne générale de l'UE doit être supérieure à 10/20.

La moyenne théorique d'une UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la moyenne des notes d'examen et un coefficient 0,5 à la moyenne des notes de contrôle continu. En l'absence de contrôles continus au sein d'une UE, la moyenne théorique correspond à la moyenne des examens.

Chacune des moyennes de contrôles continus, examens, ou épreuves pratiques (TD/TP) au sein d'une UE peut être calculée en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée. La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UA TM08 (stage), il faut que la note obtenue soit supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 10 UE (comptant pour 55 ECTS), il peut obtenir les Unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (38 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant pourra se réinscrire aux Unités non validées obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis pendant l'année en cours est inférieur à 15, l'étudiant sera exclu.

Une attestation mentionnant les UE acquises en première et deuxième année sera remise à l'étudiant.

IX.3. Troisième année

IX.3.1. Diplôme de CT PVRM

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 10 Unités (9 UE et 1 UA) qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut, que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques. Après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, la moyenne générale de l'UE doit être supérieure à 10/20.

La note théorique d'un enseignement est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la note d'examen et un coefficient 0,5 à la note de contrôle continu. En l'absence de contrôle continu, la note théorique correspond à la note de l'examen.

La moyenne des notes théoriques et la moyenne des notes pratiques (TD/TP) au sein d'une UE sont calculées en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UE PVR109 « projet tutoré » comptant pour 6 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UE n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Pour valider l'UA TM09 « Stage de fin d'études » comptant pour 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 8 UE compensables, comptant pour 44 ECTS, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- il a acquis au moins 70 % de ces 44 ECTS (30 ECTS) grâce aux Unités validées,
- la moyenne générale des UE compensables est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues uniquement s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS).

IX.3.2. Diplôme de CT GEM

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 10 Unités (9 UE et 1 UA) qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut, que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques. Après retrait de points pour absences injustifiées le cas échéant, la moyenne générale de l'UE doit être supérieure à 10/20.

La note théorique d'un enseignement est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la note d'examen et un coefficient 0,5 à la note de contrôle continu. En l'absence de contrôle continu, la note théorique correspond à la note de l'examen.

La moyenne des notes théoriques et la moyenne des notes pratiques (TD/TP) au sein d'une UE sont calculées en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UE GEM109 « projet tutoré » comptant pour 7 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UE n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Pour valider l'UA TM09 « Stage de fin d'études » comptant pour 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 8 UE compensables, comptant pour 43 ECTS, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % de ces 43 ECTS (30 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE compensables est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues.

IX.4. Etudiants en situation de VES ou VAE pour obtenir un diplôme

Le règlement général de chaque diplôme s'applique. Les UE/UA et US obtenues par VES ou VAE ne participent pas à la compensation.

Les modalités d'obtention des diplômes décrites ci-dessus seront appliquées en prenant en considération uniquement les UE, UA et US restant à acquérir.

IX.5. Coursus à la carte

Il s'agit d'étudiants qui souhaitent uniquement obtenir une ou plusieurs UE/UA/US pendant l'année en cours. Le cas échéant, un certificat de réussite est délivré pour chaque UE/UA/US validée.

**Règlement adopté le 11 septembre 2020 par le conseil de l'EPN8
(Cnam-Intechmer)**